

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

**Arrêté du 13 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2013 portant inscription sur le tableau d'avancement (délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière 2<sup>e</sup> classe du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au titre de l'année 2013)**

NOR : DEVK1328033A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;  
Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 modifié relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu l'arrêté du 15 février 2000 modifié portant création d'une commission administrative paritaire ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les taux de promotion (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes du grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour les années 2012 à 2014) ;  
Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 portant inscription sur le tableau d'avancement pour le grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière 2<sup>e</sup> classe du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au titre de l'année 2013, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu la note du 30 octobre 2013, notifiée à l'agent le 31 octobre 2013, portant sur la concrétisation de la promotion au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière 2<sup>e</sup> classe après inscription au tableau d'avancement 2013,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'agent dont le nom suit est, conformément aux dispositions du décret du 30 octobre 1997 susvisé, rayé du tableau d'avancement pour le grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2013 : ARAB (Amar).

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le directeur des ressources humaines :  
*Le sous-directeur de la modernisation  
et de la gestion statutaires,*

H. SCHMITT